Décision n° 2015-0742
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juin 2015
abrogeant la décision n° 2013-0476 en date du 2 avril 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société GlobeCast
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de la Seine-et-Marne (77)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0476 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société GlobeCast pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la demande en date du 10 juin 2015 de la société GlobeCast France, reçue le 11 juin 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 02-1047 du 14 novembre 2002 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société GlobeCast France ;

Après en avoir délibéré le 23 juin 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2013-0476 en date du 2 avril 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GlobeCast.

Fait à Paris, le 23 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO